

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

ENQUETE PUBLIQUE

**du 28 août au 26 septembre 2025 ayant pour objet:
Extension du cimetière de Vincendo sur la commune de
Saint-Joseph**



Arrêté municipal n° 102/2025 du 11 août 2025

Commissaire-enquêteur: Philippe GARCIA

PARTIE I - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

numéro	Intitulé	page
1) LE PROJET		
1.1	Cadre général et présentation du projet	4
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Le maître d'ouvrage et autres acteurs	5
1.4	Cadre juridique de l'enquête publique	6
1.5	Composition du dossier relatif au projet et annexes Analyse synthétique	6
2) ORGANISATION DE L'ENQUETE		
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur	7
2.2	Arrêté d'ouverture d'enquête	8
2.3	Concertation préalable - Rencontre(s) avec le pétitionnaire et autres partenaires - Visite des lieux	8
2.4	Mesures de publicité	8
3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE		
3.1	Permanences réalisées et climat de l'enquête	9
3.2	Réunions publiques	10
3.3	Comptabilisation des observations/propositions (nombre et modalités d'enregistrement)	10
3.4	Clôture de l'enquête - transfert des dossier(s) et registre(s)	10
4) SYNTHESE DES AVIS DES PPA/PPC ASSOCIÉES AU PROJET		
5) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES		
5.1	Classement thématique	11
5.2	Procès-verbal de synthèse avec propositions et contre-propositions	11
5.3	Mémoire en réponse du pétitionnaire et analyse	11
6) SYNTHESE DES OPERATIONS EFFECTUEES		
		12

ANNEXES

La liste des pièces annexées est consultable séparément. Les annexes peuvent être intégrées au dossier, après les conclusions et avis du CE, ou bien être séparées en fonction du volume des pièces annexées.

Les annexes contenues dans le rapport sont indiquées « A » et suivies d'un numéro.

Les courriers et documents remis au CE sont directement annexés au(x) registre(s) d'enquête et traités dans le PV des observations sans être systématiquement reproduits dans le rapport.

L'observation M1 a été annexée au registre de l'Hôtel de ville.

CONCLUSIONS/AVIS

Les conclusions et avis sont à la suite du rapport et séparés de celui-ci pages 16 et suivantes.

Avertissement :

- Un glossaire (sigles et acronymes) est consultable en fin de rapport.
- Les mots en italique reprennent les formulations extraites du dossier d'enquête ou du (des) document(s) cité(s).

Le présent document comprend deux parties distinctes réglementairement :

- Partie I : rapport d'enquête
- Partie II : conclusions motivant l'avis du commissaire-enquêteur

L'original est destiné à Monsieur le Maire de Saint-Joseph. 2 autres exemplaires ont été édités. Une copie du rapport a été transmise par voie électronique à M. le Président du Tribunal administratif de la Réunion (format pdf).

Monsieur le Préfet de la Réunion et monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre seront également destinataires d'une copie du rapport et des conclusions motivées, la transmission étant assurée par la mairie de Saint-Joseph.

NB: La présentation et la rédaction du rapport tiennent compte des indications de la note SG-22-00036-D du Conseil d'État en date du 20 janvier 2022 – Annexe 4 « Canevas standardisé de rapport et de conclusions ».

1. LE PROJET

1.1) Cadre général et présentation du projet

La commune de Saint-Joseph prévoit une extension du cimetière de Vincendo sur la parcelle CX 211 jouxtant le cimetière actuel.

Le projet a pour objectif de satisfaire aux dispositions de l'article L 2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel stipule que *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année*.

A cet effet, le pétitionnaire a fait établir une étude de faisabilité par ENAVA qui comporte 2 propositions d'aménagement: version 1 et version 2 réduite, cette dernière correspondant à des travaux moindres par l'utilisation d'une *surface de 1622 m² utilisée sur les 3087 m² de la parcelle CX 211 pour le projet d'extension urgent* (cf. annexe format A3 - plan de localisation de la surface du dossier d'EP).

Les enjeux identifiés dans l'étude sont:

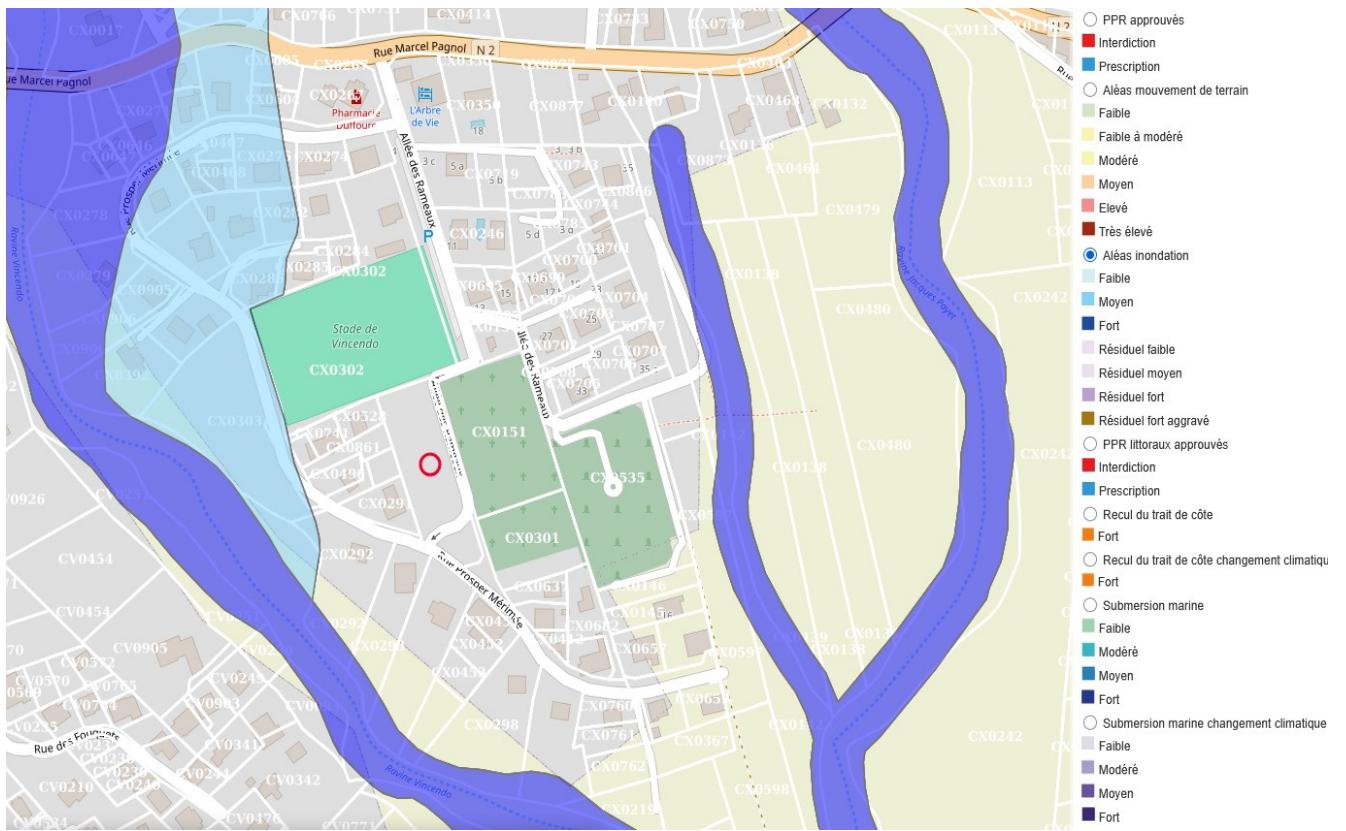
- fonciers: une voie de circulation existante devra être éventuellement déviée; la proposition d'aménagement version 2 de la création indique *la création (d'une) allée principale de 3.50 m de large en enrobé en lieu et place de l'allée des Rameaux actuelle*.
- environnementaux: imperméabilisation supplémentaire par la création de cheminements, de parkings éventuels et par l'aménagement lui-même de l'extension. Le site semble vierge d'espèces protégées. Il n'y a pas de réseau AEP sur le site concerné par l'extension et l'adaptation du réseau pluvial devrait permettre la circulation et l'évacuation des eaux.
- urbanisme et règlement: la parcelle concernée par le projet est actuellement en zone U5 du PLU. Il convient de la modifier en l'intégrant au secteur Nci qui couvre le cimetière de Vincendo.

Le projet est justifié par la nécessité d'agrandissement du cimetière existant qui ne permet plus à court terme de satisfaire aux besoins d'inhumation recensés sur la commune. La création dans l'immédiat de 96 concessions et de 15 columbariums (proposition d'aménagement version 2 réduite) puis, in fine, de 168 concessions et de 30 columbariums (version 1) permettra d'y remédier.

La situation géographique et cadastrale de la parcelle CX 211 d'une superficie de 3087m², située juste à côté du cimetière actuel, et le fait que la mairie ait la maîtrise foncière font que le projet a été élaboré de préférence à une création sur un autre terrain.

Situation du projet au regard des plans en vigueur:

- PPR: La parcelle CX 211 est située en zone blanche, donc sans contrainte réglementaire particulière.



Situation de la parcelle CX 211 vis-à-vis du PPRL – aléas inondation (source www.peigo.re)

- PLU: La parcelle est située en zone U5 du PLU communal approuvé le 26 juin 2019 et devra être intégrée au secteur Nci couvrant les cimetières.

1.2) Objet de l'enquête

L'arrêté du 11 août 2025 stipule dans son article premier que l'enquête publique a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

1.3) Le maître d'ouvrage et autres acteurs

Le pétitionnaire est la mairie de Saint-Joseph, représentée par son maire monsieur Patrick LEBRETON. Le mandataire chargé de l'opération est la SPLA MARAINA sise 38 rue Colbert 97460 Saint-Paul.

Mairie de Saint-Joseph: Les principaux interlocuteurs dans le cadre de l'enquête ont été M. Jimmy BARRET, directeur du Pôle technique et Mme Julie PAYET (Pôle technique).

J'ai rencontré également Mme Marina PAYET, responsable du service juridique et Mme Lyette LEPERLIER, directrice du Pôle accueil des usagers et responsable du service des assemblées.

SPLA MARAINA: Mme Lydia BEGUE, responsable d'opération.

1.4) Cadre juridique de l'enquête publique

L'arrêté municipal 102/2025 indique que la présente enquête publique a été principalement conduite au titre:

- Du code de l'Environnement , notamment des articles:
- L123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27
- Du code général des collectivités territoriales, notamment l'article:
L 2223-1

1.5) Composition du dossier relatif au projet et annexes

Analyse synthétique

J'ai reçu par courriel l'étude hydrogéologique et l'étude de programmation et de faisabilité le 4 août 2025, le dossier papier soumis à enquête m'a été remis le 8 août 2025.

Il contenait les pièces suivantes:

- Copie de l'arrêté municipal du 11 août 2025
- Avis de presse relatif à l'enquête
- Copie de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025
- Etude de programmation et de faisabilité ENAVA pour l'extension du cimetière de Vincendo + annexes
- Etude hydrogéologique GEOTEC - Niveaux des plus hautes eaux
- Etat des décès sur le territoire de la commune de Saint-Joseph de 2019 à 2025

L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITÉ

La partie III identifie les différents enjeux, fonciers, environnementaux, d'urbanisme et réglementaires.

La partie IV pose le diagnostic du site. La pente étant forte et l'accessibilité PMR nécessite d'envisager l'œuvre en plateaux. La question d'un nouveau raccordement viaire de l'allée des Rameaux est posée. Les réseaux existants AEP et pluvial sont mentionnés.

L'inventaire des éléments nécessaires pour l'extension du cimetière a été fait et il est tenu compte de la forte quantité de remblais sur zone (jusqu'à 4.3 m).

Deux propositions d'aménagement figurent dans le dossier, l'une intitulée « Version 1 » avec la création notamment de 168 concessions, l'autre appelée « Version 2 réduite » avec la création de 96 concessions.

LES ANNEXES

La liste des annexes varie selon la version 1 ou 2, les éléments communs aux 2 versions étant:

- Plan d'aménagement au 1/500°
- Plan des réseaux au 1/500°
- Carnet de détails vue 3D
- Estimation détaillée des travaux

- Planning prévisionnel

La version 2 inclut un plan des terrassements au 1/250°.

7 plans format A3 ont été imprimés et mis à la fin du document dans le classeur:

- Parcellle d'assiette du projet d'extension du cimetière de Vincendo: CX 211 d'une superficie 3087 m²
 - Plan de localisation de la surface de la parcelle CX 211 utilisée dans le cadre du projet urgent
 - Plan d'aménagement du projet initial
 - Plan de composition générale
 - Plan de composition générale - version réduite
 - Plan de principe des réseaux
 - Plan de principe des réseaux – version réduite
-

L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Les programme d'étude et celui de reconnaissance de l'étude de sol (LACQ Groupe GEOTEC) sont détaillés. Pour cette dernière partie, il est indiqué qu'ont été réalisés 16 sondages géologiques, 2 sondages destructifs et 3 essais de perméabilité.

La partie « 3. Identification de la nappe et paramètres influents » regroupe les données sur:

- ✓ La géologie
- ✓ L'hydrographie et hydrologie
- ✓ Les mesures de perméabilité
- ✓ Le captage AEP
- ✓ La météorologie
- ✓ Les inondations (nappe ou débordement de cours d'eau)

La partie « 4. Enquête de proximité » est scindée en 2 parties:

- ✓ Relevés hydrogéologiques et observations
- ✓ Synthèse des données de l'enquête

La partie 5 est la synthèse hydrogéologique, laquelle estime en conclusion que *les niveaux d'eau en droit du site ne seront pas en interaction avec le projet.*

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1) Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de la Réunion m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision n° E250000022/97 du 25 juillet 2025, M. Lambert DIJOUX étant suppléant.

2.2) Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté municipal n° 102/2025 du 11 août 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, comporte 13 articles précisant l'objet de l'enquête et en édictant les modalités.

Les dispositions relatives à la clôture de l'enquête et les délais de remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que du rapport assorti des conclusions motivées et de l'avis figurent dans l'article 7.

2.3) Concertation préalable – Rencontre(s) avec le pétitionnaire et autres partenaires – Visite des lieux

La concertation préalable: Il n'y a pas de document relatif à une concertation préalable dans le dossier. Néanmoins, la mairie de Saint-Joseph a régulièrement évoqué le projet d'extension du cimetière lors des réunions de quartier, la dernière avec la population avant l'enquête publique datant du 4 août 2025 à Vincendo.

Rencontres avec le pétitionnaire et autres partenaires: Un première réunion a eu lieu le 6 août 2025 à la mairie de Saint-Joseph avec Mmes PAYET et LEPERLIER, ainsi qu'avec M. BARRET. Le 8 août j'ai récupéré le dossier d'EP avec Mme PAYET au pôle technique et j'ai procédé sur place à l'examen des pièces fournies.

Visite des lieux: Le 12 août 2025, la visite de terrain (parcelle concernée et cimetière existant) a eu lieu en présence de Mme LEPERLIER et M. BARRET. Etaient également présents Mrs Emile HOAREAU, conseiller municipal chargé des affaires funéraires et Pierrot MALET, responsable du cimetière. A cette occasion, nous avons conjointement déterminé les lieux d'affichage de l'affiche réglementaire.

2.4) Mesures de publicité

Affichages réglementaires:

L'affichage a été fait sur site ainsi qu'à la mairie principale (Hôtel de Ville) et à la mairie annexe de Vincendo, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal relatif à l'enquête.

Parution dans les journaux locaux (annonces légales):

Ces parutions ont eu lieu, conformément aux mêmes dispositions, les 12 août 2025 sur le site Linfo.re et le 13 août 2025 dans le journal LE QUOTIDIEN, le 28 août 2025 sur le site Zinfos974 et dans LE QUOTIDIEN (A4 à A7).

Principaux autres moyens d'information:

L'avis a été publié et le dossier était disponible sur le site internet de la mairie de Saint-Joseph: <https://saintjoseph.re>. Sur le site web communal, j'ai constaté le premier jour de l'enquête que la mention était faite sur la page de présentation: « Extension du cimetière de Vincendo – Enquête publique ». En cliquant sur le lien ad hoc, des renseignements plus complets permettaient une information sur la nature et l'objet de l'enquête, les

possibilités offertes pour déposer une contribution (adresse mail, courrier et lieux/dates des permanences) et accéder au dossier dans la rubrique « Documents à télécharger » en fin de page. Il y avait une galerie de 6 photos sur la page web consacrée à l'enquête: 2 relatives à la parcelle cadastrale CX 211, 2 « Plan de composition générale » et 2 « Plan de principe des réseaux ».

Un poste informatique situé dans le hall de la mairie permet d'avoir accès au site web communal.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1) Permanences réalisées et climat de l'enquête

Permanences: 5 permanences étaient prévues, à savoir:

Hôtel de Ville de Saint-Joseph	
date	horaires
Jeudi 28 août 2025 (ouverture de l'EP)	9h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	9h à 12h
Vendredi 26 septembre (clôture de l'EP)	13h à 16h
Mairie annexe de Vincendo	
Vendredi 5 septembre 2025	13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025 (*)	9h à 12h

L'enquête s'est déroulée du 28 août au 26 septembre 2025 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Saint-Joseph, les personnes concernées pouvant ainsi consigner leurs observations, ce pendant les jours et horaires ouverts.

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante:

enq.cimetieredevincendo@saintjoseph.re

J'ai siégé aux lieu(x), dates et heures prévus, (*) sauf en ce qui concerne la permanence du jeudi 18 septembre. J'ai été avisé de son report au vendredi 19 septembre 2025 par un courriel de Mme Julie PAYET dans la matinée, ce en raison des prévisions d'un mouvement de grève national pour la journée du 18 septembre 2025. L'information du public a été faite au moyen d'un affichage en mairie ainsi que sur le site web communal.

Climat de l'enquête: L'accueil par les différents services a été excellent et les conditions matérielles pour la tenue des permanences ont été bonnes. La collaboration avec tous les intervenants dans le cadre du projet a permis un déroulement constructif et serein durant tout le processus.

3.2) Réunion(s) publique(s)

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée avec le CE préalablement à l'enquête ni durant celle-ci.

3.3) Comptabilisation des observations/propositions (nombre/modalités d'enregistrement)

Le résumé des observations faites est présenté ci-dessous :

	Mairie principale	Mairie annexe de Vincendo	Mails	Courriers	TOTAL
Nombre d'observations			1		1
Favorables (F)			1		1
Défavorables (D)					
Neutres, hors sujet et non classés en F ou D					

L'observation faite par voie électronique a été annexée au registre de l'Hôtel de ville.

3.4) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossier(s) et registre(s)

La clôture de l'enquête a eu lieu le 26 septembre 2025 à 16h. Il n'y avait pas de registre dématérialisé.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté municipal, les registres et dossier d'enquête, mon rapport et mes conclusions motivées sont remis à Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été également envoyée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion (par mail en format pdf). La transmission à M. le Préfet de la Réunion et M. le Sous-préfet de Saint-Pierre sera faite par la mairie de Saint-Joseph.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions à la Direction Générale des Services Techniques – Pôle technique – 15 rue Jean Cocteau – 97480 Saint-Joseph aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la ville durant un an à compter de la date de clôture.

4. SYNTHESE DES AVIS « PPA/PPC » ASSOCIEES AU PROJET

Avis du conseil municipal: Par délibération n° DCM_250623_009 en date du 23 juin 2025, le CM a approuvé le projet d'extension du cimetière de Vincendo, le lancement de l'enquête publique et le montant prévisionnel des travaux d'aménagement (503 925 € HT).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

5.1) Classement thématique

Pour la seule observation faite durant l'enquête publique: Nécessité d'augmenter la superficie du cimetière de Vincendo en raison de l'accroissement démographique au niveau communal.

5.2) Procès-verbal de synthèse avec propositions et contre-propositions

Le procès-verbal des observations (annexe A11) a été remis au pétitionnaire le 29 septembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, aucune proposition ou contre-proposition n'a été consignée sur les registres d'enquête ni adressée par correspondance ou voie électronique au commissaire-enquêteur.

J'ai posé 4 questions au responsable du projet qui portaient sur les points suivants:

- Point n° 1/Personnes à mobilité réduite (PMR): Réalisation des travaux pour les PMR réalisables dès l'exécution de la première tranche de travaux?
- Point n° 2/Modification du PLU: transfert de la parcelle CX211 de la zone U5 à Nci
- Point n° 3/Suivi piézométrique: intentions du MO quant à la préconisation de GEOTEC
- Point n° 4/Capacité de la nouvelle zone: demande de précision sur le nombre total de concessions (arrêté vs étude de faisabilité).

5.3) Mémoire en réponse du pétitionnaire et analyse

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations (A12) m'a été transmis le 30 septembre 2025.

Sur les observations du public : Pas de commentaire du pétitionnaire.

Sur les observations ou/et questions posées par le CE :

Réponse du MO à la question n°1: Non, car la priorité est donnée à l'extension urgente des concessions (terrassement uniquement). Ces aménagements (sanitaires PMR + place dédiée) sont reportés à la seconde phase, soit via un marché de travaux, soit par la régie municipale.

Réponse du MO à la question n° 2: Non, aucune modification du PLU n'est prévue ou engagée. Le foncier n'est pas réservé pour l'extension du cimetière à ce stade.

Réponse du MO à la question n° 3: Bien que GEOTEC recommande un suivi, d'autres études (SEGC) estiment que la nappe est éloignée du projet et sans risque avéré et qu'il

n'y a pas besoin d'un suivi piézométrique. L'ARS (Agence Régionale de Santé) tranchera via un hydrogéologue agréé, qui statuera sur la nécessité ou non du suivi.

Réponse du MO à la question n° 4: La version 2 vise à répondre à un besoin urgent avec 96 concessions doubles. A terme, l'objectif est de pouvoir accueillir 200 concessions doubles avec une marge possible (gestion des eaux pluviales, création de places de parking et bâtiment technique).

CE: Il ressort des réponses faites que:

- La priorité est donnée à la réalisation des travaux de terrassement en phase 1, avec reports des aménagements PMR et sans décision prise quant à présent pour la modification du PLU.
- La décision technique relative à la piézométrie est déléguées à l'ARS.
- La capacité finale sera flexible : ± 200 concessions doubles, sous réserve des contraintes techniques.

6. SYNTHESE DES OPERATIONS EFFECTUEES

DATE	OPERATION EFFECTUEE
25/07/2025	Décision de désignation du T.A.
04/08/2025	Réception des documents d'EP par mail
06/08/2025	Réunion avec les représentants de la mairie à l'Hôtel de ville
08/08/2025	Réunion au pôle technique de Saint-Joseph et récupération du dossier papier d'EP; examen avec Mme PAYET des diverses pièces du dossier
11/08/2025	Prise de l'arrêté municipal n° 102/2025
12/08/2025	Visite de terrain à Vincendo
29/09/2025	Remise du PV de synthèse des observations au pétitionnaire (réception faite par Mme PAYET)
30/09/2025	Réception du mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse des observations
03/10/2025	Remise du rapport avec conclusions et avis au maire de Saint-Joseph
PARUTIONS LÉGALES DANS LA PRESSE	
12/08/2025	Parution de l'annonce légale sur le site LINFO.RE
13/08/2025	Parution de l'annonce légale dans LE QUOTIDIEN
28/08/2025	Parution de l'annonce légale sur le site ZINFOS 974
28/08/2025	Parution de l'annonce légale dans LE QUOTIDIEN

Fait à Saint-Pierre, le 2 octobre 2025

Le commissaire-enquêteur
Philippe GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe GARCIA". The signature is somewhat fluid and stylized, with the name written in a cursive-like font.

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES DES E.P.

SIGLE OU ACRONYME	SIGNIFICATION
Ae	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
AEP	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ARS	AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
BRGM	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
CA REUNION	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION
CASUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (DE LA REUNION)
CDNPS	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES SITES ET DES PAYSAGES
CIVIS	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (DU SUD DE LA REUNION)
CE	COMMISSAIRE-ENQUETEUR
CEnv	CODE DE L'ENVIRONNEMENT
COS	COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS
CSS	COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CSP	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
CU	CODE DE L'URBANISME
DAE	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DCE	DIRECTIVE CADRE EAU
DAAF	DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DP	DECLARATION DE PROJET
DEAL	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DT	DECLARATION DE TRAVAUX
DUP	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EBC	ESPACES BOISES CLASSES
EI	ETUDE D'IMPACT
EP	ENQUETE PUBLIQUE
ER	EMPLACEMENT RESERVE
FEDER	FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
FRAFU	FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT FONCIER ET URBAIN
ICPE	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
IIC	INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
ISD	INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS
MO	MAITRE D'OUVRAGE (pouvant être désigné « pétitionnaire »)
MOE	MAITRE D'OEUVRE
MRAe	MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (de la Réunion)
NGR	NIVELLEMENT GENERAL DE LA REUNION

OAP	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
OM	ORDURES MENAGERES
ONF	OFFICE NATIONALE DES FORETS
PA	PERMIS D'AMENAGER
PàC	PORTER A CONNAISSANCE
PADD	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
PAE	PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL
PC	PERMIS DE CONSTRUIRE
PGRI	PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
PIG	PROJET D'INTERET GENERAL
PLU	PLAN LOCAL D'URBANISME
PNR	PARC NATIONAL DE LA REUNION
POA	PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES
POS	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
PPA	PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE
PPC	PERSONNE PUBLIQUE CONSULTEE
PPRN (T)	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (TECHNOLOGIQUES)
RHI	RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
RNT	RESUME NON TECHNIQUE
SAGE	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SAR	SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (DE LA REUNION)
SAU	SURFACE AGRICOLE UTILE
SCOT	SCHEME DE COHERENCE TERRITORIALE
SDAGE	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SHOB	SURFACE HORS OEUVE BRUTE
SHON	SURFACE HORS OEUVE NETTE
SMVM	SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER
SRCAE	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (DE LA REUNION)
SRU	SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (LOI)
SUP	SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
TA	TRIBUNAL ADMINISTRATIF
ZAC	ZONE D'AMENAGEMENT CONCRETE
ZAD	ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE
ZUP	ZONE A URBANISER EN PRIORITE

PARTIE II

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCENDO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

SOMMAIRE - CONCLUSIONS

numéro	Intitulé	page
1) CONTEXTE DU PROJET ET ENJEUX		
1.1	Le contexte	17
1.2	Les enjeux du projet	17
2) L'ENQUETE PUBLIQUE		
2.1	Objet	17
2.2	Analyse synthétique du dossier	17
2.3	Déroulement et climat de l'enquête	18
2.4	Observations recueillies , propositions et contre-propositions	18
3) EVALUATION DES OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU MEMOIRE EN REPONSE		
3.1	Bilans thématiques	18
3.2	Bilan global et recommandations	19
4) RESUME DES CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF AU PROJET		
		19

1) Contexte du projet et enjeux

1.1) Le contexte: Il s'agit pour la commune de réaliser une extension du cimetière de Vincendo, eu égard au manque de place prévisible à court terme, pour satisfaire aux dispositions de l'article L 2223-2 du CGCT imposant un terrain consacré aux inhumations cinq fois supérieur au nombre présumé de morts enterrés chaque année.

1.2) Les enjeux: Les enjeux identifiés sont d'ordre fonciers du fait de la modification possible de la voie de circulation existante, environnementaux en raison de l'aménagement du site et des abords. La parcelle CX 211 d'une superficie de 3087 m² devra passer de la zone U5 à Nci couvrant les cimetières.

2) L'enquête publique

2.1) Objet: L'enquête publique a eu pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

2.2) Analyse synthétique du dossier: Les pièces du dossier ont parfaitement permis d'appréhender la globalité du projet envisagé. Les questions que j'ai posées dans le procès-verbal de synthèse des observations visaient essentiellement à expliciter certains points.

2.3) Déroulement et climat de l'enquête: L'enquête s'est déroulée du 28 août au 26 septembre 2025 sans aucun problème et en parfaite collaboration avec les intervenants (mairie et SPLA). L'information a été effective, tant au niveau des parutions dans la presse et de la mise en ligne sur le site web de la mairie, qu'au niveau de l'affichage fort complet aux abords du cimetière. Le report de la permanence du 18 septembre au 19 septembre 2025 n'a pas eu d'incidence, les communiqués ad hoc ayant été faits en mairie et sur le site web communal.

2.4) Observations recueillies, propositions et contre-propositions:

Une seule observation a été faite, relative à la nécessité d'agrandissement du cimetière en raison de l'accroissement de la population de Saint-Joseph. Il n'y a pas eu de proposition ou contre-proposition durant l'enquête.

3) Evaluation des observations par rapport au mémoire en réponse

3.1) Bilans thématiques:

La réponse aux thèmes relevés dans le PV de synthèse des observations, pour lesquels une réponse du Maître d'Ouvrage a été sollicitée, résulte exclusivement de la suite données aux questions que j'ai posées puisque l'observation faite par mail n'a pas été commentée.

- Sur les PMR: L'intégration de la réhabilitation des sanitaires et l'aménagement d'un parvis pour rendre l'ensemble accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ne seront pas réalisés lors de la première phase de travaux (version 2 du dossier EP), le MO privilégiant les travaux de terrassement. Néanmoins il a confirmé l'exécution à l'occasion de la seconde phase d'extension. Cette prise en compte du handicap est souhaitable à chaque fois la configuration des lieux le permet, que ce soit à l'occasion de la réhabilitation de structures existantes ou lors de la construction de nouvelles. Elle répond aux critères énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006 (article 9 sur l'accessibilité), sans oublier que chaque action positive dans ce domaine contribue à mettre en exergue la politique d'inclusion de la collectivité vis à vis des personnes handicapées.
- Sur la modification du PLU: Le MO répond que *le foncier ciblé n'est pas un ER pour l'extension du cimetière et qu'à ce jour aucun projet de modification de zonage n'est prévu*. Il est précisé dans le dossier d'EP que *le projet devra être en accord avec le PLU*, - le site d'extension étant actuellement situé en zone U5 et non en Nci - et dans l'arrêté (article 1°) la première phase est qualifiée d'*urgente*. L'objectif serait de dégager une voie opérationnelle conciliant ces deux éléments.
- Sur le suivi piézométrique: Si des avis divergents s'expriment sur la nécessité ou non d'un suivi, la transmission du rapport hydrogéologique et des recommandations à l'ARS qui statuera apparaît comme une mesure raisonnable visant à sécuriser le projet.
- Sur la capacité de l'extension: Hormis la version 2 qui reste à 96 concessions doubles, l'approche pragmatique visant à prévoir ± 200 concessions doubles dans le cadre de l'extension globale, tout en indiquant la possibilité d'une variante en raison de l'adaptation aux contraintes techniques, est conforme au projet.

3.2) Bilan global et recommandations:

L'information fournie sur l'enquête publique ne souffre aucune critique mais pourtant, à l'instar d'autres enquêtes, la participation du public a été inexistante. Ce projet d'extension du cimetière aborde cependant une thématique universelle, celle de la place des morts dans notre société, qui concerne tout le monde. Le constat du désintérêt est – peut-être – susceptible d'être pondéré par le fait que la population de Saint-Joseph a été prévenue du projet d'agrandissement en amont lors de plusieurs réunions organisées par la mairie. Le sujet était déjà abordé en 2022, divers sites de presse faisant état de la volonté du maire de solutionner la saturation des cimetières.

La mairie de Saint-Joseph, bien que l'enquête publique ait pris fin, pourra malgré tout continuer à communiquer sur le projet auprès des habitants, le rapport d'enquête étant un des éléments à sa disposition à cet effet.

4) Résumé des conclusions et avis relatif au projet

L'état du nombre de décès enregistrés de 2019 au 6 août 2025 (1664) et du nombre d'inhumations pour la même période (1580) sur le territoire communal prouve sans conteste la nécessité de prévoir un terrain consacré à l'inhumation des morts cinq fois plus étendu que nécessaire annuellement (article L 2223-2 du CGCT). Le nombre d'inhumations réalisées sur le cimetière de Vincendo est de 607 sur 55 mois (2019 à juillet 2025), ce qui permet une extrapolation à environ 133 inhumations/an.

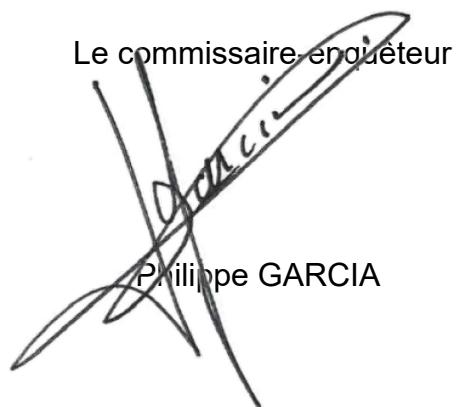
La part des personnes âgées de 75 ans et plus était de 5.7% de l'ensemble de la population en 2016 et de 6.6% en 2022 (source: Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, géographie au 01/01/2025), soit une augmentation de 20.66% durant ces quelques années.

Ces chiffres justifient le projet retenu de la création de 96 concessions, dans la première phase qualifiée d'urgente dans l'arrêté municipal, pour un montant prévisionnel d'un peu plus de 500 000 €. Ultérieurement, l'achèvement de la globalité des travaux avec un nombre total d'environ 200 concessions et 30 columbariums s'avère nécessaire pour couvrir la prochaine décennie.

Au terme de l'enquête publique menée, il m'est permis d'estimer que les garanties offertes par le suivi piézométrique et le fait qu'il s'agisse d'une extension d'un cimetière existant, donc avec une connaissance du terrain et du milieu avoisinant, font que rien ne s'oppose à un passage en zone Nci de la parcelle CX 211 et aux travaux subséquents d'aménagement pour la réalisation de ce projet manifestement utile pour la population de Saint-Joseph en général et de Vincendo en particulier.

Aussi, vu ce qui précède tant dans mon rapport que dans mes conclusions, j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du cimetière de Vincendo sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Fait à Saint-Pierre, le 2 octobre 2025



The image shows a handwritten signature in black ink. The name "Philippe GARCIA" is written in a bold, cursive font. Above it, the title "Le commissaire enquêteur" is written in a smaller, more formal script. The signature is somewhat stylized and overlapping.

LISTE DES ANNEXES DE L'EP
« EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCENDO »
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

NUMERO	INTITULE DE L'ANNEXE
A1	Décision de désignation du TA en date du 25 juillet 2025
A2	Arrêté municipal n° 102/2025 du 11 août 2025
A3	Avis de presse de l'EP « Extension du cimetière de Vincendo »
A4	Parution presse LINFO.RE du 12 août 2025
A5	Parution presse LE QUOTIDIEN du 13 août 2025
A6	Parution presse ZINFOS 974 du 28 août 2025
A7	Parution presse LE QUOTIDIEN du 28 août 2025
A8	PV de constatation d'affichage par la police municipale du 14 août 2025 avec photos des panneaux
A9	Certificat d'affichage de la mairie du 26 août 2025
A10	Extrait cartographique PLU et PPR de la parcelle CX 211 et de la zone
A11	PV de synthèse des observations du 28 septembre 2025
A12	Mémoire en réponse du pétitionnaire au CE du

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

25/07/2025

N° E25000022 /97

Le vice-président du tribunal administratif

E- Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur du 25/07/2025**CODE :**

Vu enregistrée le 18/07/2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint-Joseph demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Extension du cimetière de Vincendo sur la commune de Saint-Joseph ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2024 désignant M. Christian BAUZERAND, vice-président, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Lambert DIJOUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saint Joseph, à Monsieur Philippe GARCIA et à Monsieur Lambert DIJOUX.

Fait à Saint-Denis, le 25/07/2025

Le vice-président,

Christian BAUZERAND

Pour expédition conforme,
La greffière par délégation,


F. PACCA

ARRÊTE n°102/2025

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Vincendo situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

A2

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération N° DCM_250626_009 du conseil municipal en date du 23 juin 2025 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo et le lancement de l'enquête publique y afférent ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E25000022/97 du 25 juillet 2025 prise par le Tribunal administratif de La Réunion désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Vincendo sur la Commune de Saint-Joseph ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'enquête publique à organiser a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Compte tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Vincendo, il est projeté de l'agrandir sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Joseph, à savoir la parcelle cadastrée CX 211 d'une superficie de 3087 m².

Le projet d'extension prévoit l'aménagement de la parcelle sur sa totalité, jouxtant le cimetière actuel, afin de répondre à la saturation à court terme des capacités d'inhumation pour une capacité globale d'environ 300 places. L'aménagement prévu comprend 2 phases :

La première phase (urgente) consiste à la création de :

- 96 concessions en pleine terre (profondeur 2,2 à 2,5 m),
- 15 cases de columbarium,
- le déplacement de la voirie piétonne et roulante, réseaux d'eau et d'eaux pluviales,
- Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

La deuxième phase qui est envisagée sur un temps plus long consistera à créer des zones d'inhumation supplémentaires entre la nouvelle voirie et le terrain de football sur la même parcelle pour la création d'environ 200 places.

L'enquête d'une **durée de 30 jours** se déroulera en mairie principale de Saint-Joseph (Hôtel de Ville) et en mairie annexe de Vincendo du **jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 16h00 locales inclus**.

Article 2 -

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph est l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique et est la personne responsable du projet.
Des informations relatives à cette enquête pourront être demandées auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph – Pôle Technique – 15 rue Jean Cocteau – 97480 SAINT-JOSEPH.

Article 3 -

Le Président du Tribunal Administratif de La Réunion a désigné monsieur Philippe GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 -

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié en caractères apparents 15 jours avant le début de celle-ci, soit le 12 août 2025 au plus tard, et rappelé dans les 8 premiers jours de son déroulement, soit entre le 28 août 2025 et 04 septembre 2025, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête publique sera également affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo ;
- et sur le lieu (cimetière de Vincendo) concerné par le projet.

L'affiche sera visible et lisible de la voie publique et conforme à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de la Ville. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 5 -

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées :

- par voie électronique par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enq.cimetieredevincendo@saintjoseph.re,
- par courrier remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressée au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Joseph – 277 rue Raphaël Babet, BP 1, 97480 SAINT-JOSEPH, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur – Enquête publique « Extension du cimetière de Vincendo ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 26 septembre 2025 à 16 heures locales.

Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l->, à compter de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, un poste informatique sera mis à disposition pour consultation.

Article 6 -

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie (hôtel de ville) de Saint-Joseph ainsi qu'à la mairie annexe de Vincendo et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Joseph – Hôtel de Ville _ 0262 35 80 00
277 rue Raphaël Babet - BP 1 – 97 480 SAINT-JOSEPH

Jeudi 28 août 2025	de 09h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	de 09 h à 12h
Vendredi 26 septembre 2025	de 13h à 16h

Mairie Annexe de Vincendo – 0262 37 20 12
105 rue Marcel Pagnol – 97 480 SAINT-JOSEPH

Vendredi 5 septembre 2025	de 13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025	de 09h à 12h

Article 7 -

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 septembre 2025 à 16 heures locales, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 8 -

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le registre avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le public pourra prendre connaissance sans délai du rapport et des conclusions motivées à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph – Pôle technique - 15 rue Jean Cocteau – 97480 SAINT-JOSEPH aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux (de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) et sur le site internet de la Ville pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 -

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État.

Article 9 -

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph - Pôle technique - Monsieur Jimmy BARRET - 0262 71 73 00 – 0262 71 73 27.

Article 10

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11- Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12- Le présent arrêté sera notifié au Préfet, affiché en mairie et partout où besoin sera et publié sur le site internet de la Ville. Il sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Article 13 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, 11 AOUT 2025

Le Maire



PATRICK LEBRETON

11 AOUT 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le :

Publié le : 11 AOUT 2025

AVIS DE PRESSE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE VINCENDO SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Par arrêté municipal n°~~102.1.202.5~~..... en date du ~~11/08/2025~~., le Maire de la commune de Saint-Joseph a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.

La présente enquête publique se déroulera sur une durée de trente jours (30) du 28 août 2025 au 26 septembre 2025 à 16h00 locales inclus.

Le projet d'extension prévoit l'aménagement de la parcelle sur sa totalité, jouxtant le cimetière actuel, afin de répondre à la saturation à court terme des capacités d'inhumation pour une capacité global d'environ 300 places. L'aménagement prévu comprend 2 phases :

La première phase (urgente) consiste à la création de :

- 96 concessions en pleine terre (profondeur 2,2 à 2,5 m),
- 15 cases de columbarium,
- le déplacement de la voiries piétonnes et roulantes, réseaux d'eau et d'eaux pluviales,
- Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

La deuxième phase qui est envisagé sur un pas temps plus long sera de créer des zones d'inhumation supplémentaire entre la nouvelle voirie et le terrain de football sur la même parcelle pour la création d'environ 200 places.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph est l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique et est la personne responsable du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la Direction Générale des Services Techniques - Pôle technique de la Mairie de Saint-Joseph.

Le président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné monsieur Philippe GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

- Hôtel de ville de Saint-Joseph - 277, rue Raphaël Babet - BP 1 - 97 480 Saint-Joseph
Tél : 02 62 35 80 00 Fax : 02 62 35 80 07

Jours et Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l>, à compter de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, un poste informatique sera mis à disposition pour consultation.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations et propositions orales et/ou écrites du public selon les jours et heures suivants à :

Mairie de Saint-Joseph – Hôtel de Ville 0262 35 80 00
277 rue Raphaël Babet - BP 1 – 97 480 SAINT-JOSEPH

Jeudi 28 août 2025	de 09h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	de 09 h à 12h
Vendredi 26 septembre 2025	de 13h à 16h

Mairie Annexe de Vincendo – 0262 37 20 12
105 rue Marcel Pagnol – 97 480 SAINT-JOSEPH

Vendredi 5 septembre 2025	de 13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025	de 09h à 12h

Le public pourra également formuler ses observations et propositions en les consignant :

- 1°- soit sur le registre d'enquête : un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- 2°- soit en les adressant par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- 3°- soit par courrier électronique à l'adresse : enq.cimetieredevincendo@saintjoseph.re

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Générale des Services Techniques – Pôle technique - de la Commune de Saint-Joseph – aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) et sur le site internet suivant : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion et à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État.

Le Maire
de Saint-Joseph,



ATTESTATION DE PARUTION**A4**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : ART103287, N°25-1290
Nom du support : Linfo.re
Département : 974
Date de parution : 12/08/2025
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 12 Août 2025

ANTENNE REUNION TELEVISION
SAS au capital de 1 760 000 €
Parc Technologique du Cerf
3, rue Emile Hugot - 97490 Saint Denis
Tél : 0262 48 28 00
381 314 368 - RCS ST DENIS

Antenne Réunion Télévision s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



Direction Générale des Services Techniques

Pôle technique

Mairie de Saint-Joseph
277 rue Raphaël-Babet - BP1
97480 Saint-Joseph, La Réunion

T: 02 62 71 73 00

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A
L'EXTENSION DU
CIMETIÈRE DE
VINCENDO SITUÉ SUR
LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-
JOSEPH**

Par arrêté municipal n°102/2025 en date du 11/08/2025, le Maire de la Commune de Saint-Joseph a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Ramœux sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.

La présente enquête publique se déroulera sur une durée de 10 jours, du vendredi 26 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 16h00 locales inclus. Le projet d'extension prévoit l'aménagement de la parcelle sur sa totalité, jouxtant le cimetière actuel, afin de répondre à la saturation à court terme des capacités d'inhumation avec une capacité globale d'environ 300 places. L'aménagement prévu comprend 2 phases :

La première phase (urgente) consiste à la création de :

- 96 concessions en pleine terre (profondeur 2,2 à 2,5 m)
- 15 cases columbarium,
- le déplacement de la voirie piétonne et roulante, réseaux d'eau et d'eaux pluviales,

• Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

La deuxième phase qui est envisagée sur un temps plus long consistera à créer des zones d'inhumation supplémentaires entre la nouvelle voirie et le terrain de football sur la même parcelle pour la création d'environ 200 places. Même si le Maire de la Commune de Saint-Joseph est l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique et est la personne responsable du projet.

Des informations pourront être demandées au chef de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph - Pôle technique - 15 rue Jean Cocteau - 97480 SAINT-JOSEPH.

Le président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné M. le Maire Philippe GAVRILLON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Lambert DULIOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à : • Hôtel de ville de Saint-Joseph - 277, rue Raphaël-Babet - BP 1 - 97 480 Saint-Joseph.

Tél : 02 62 35 80 00 Fax : 02 62 35 80 07

Jours et Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l-ouverture-de-l-cimetiere-de-Vincendo>.

De plus, un poste informatique sera mis à disposition pour consultation.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations et propositions orales et/ou écrites du public selon les horaires suivants :

Mairie de Saint-Joseph – Hôtel de Ville
0262 35 80 00
277 rue Raphaël Babet - BP 1 – 97 480 SAINT-JOSEPH

Jeudi 28 août 2025	de 09h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	de 09 h à 12h
Vendredi 26 septembre 2025	de 13h à 16h

Mairie Annexe de Vincendo – 0262 37 20 12
105 rue Marcel Pagnol – 97 480 SAINT-JOSEPH

Vendredi 5 septembre 2025	de 13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025	de 09h à 12h

Le public pourra également formuler ses observations et propositions en les consignant :

1°- soit sur le registre d'enquête : un registre d'enquête côte et paraphe par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

2°- soit en les adressant par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête

3°- soit par courrier électronique à l'adresse : enq.cimetiere@devin-cerf.com

Le commissaire enquêteur formulara son avis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance

du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph - Pôle tech-

nique - 15 rue Jean Cocteau – aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) et sur le site internet suivant : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l-ouverture-de-l-cimetiere-de-Vincendo> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion et à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.

À l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait

à Saint-Joseph, le 11 août 2025

ANTENNE REUNION TELEVISION
SAS au capital de 1 760 000 €
Parc Technologique du Cerf
3, rue Emile Hugo - 97490 Saint Denis
Tél : 0262 48 28 00
381 314 368 - RCS ST DENIS

ANNONCES CLASSÉES

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES

***CIVIS**
Conception, réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la CIVIS (L011519)

***SPL MARINA**
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des halls A et B du Parc des expositions et des congrès "Auguste LEGROS" à SAINT DENIS. (L011630)

***MAIRIE DE SAINT-PIERRE**
Acquisition et livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie (L011621)

***TCO**
Étude de faisabilité pour la modernisation de la déchèterie de Plateau-Caillou (L011623)

***SEMAC**
Opération "ANSE LES BAS" construction de 19 logements sur la commune de PETITE-ILE (Réunion) (L011622)

***MAIRIE DE SAINT-JOSEPH**
Impression de documents de communication et achat d'objets de communication (y compris sérigraphie) - Année 2025. (L011634)



Avis complémentaire au JOUE / BOAMP (Marché public de fournitures)

Procédure formalisée

I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VILLE DE SAINT-PIERRE

Point de contact : Direction de la Commande Publique
28 et 30 rue Auguste Babet - B.P. 342 - 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Tél. : (02.62) 35.79.09 - Fax : (02.62) 35.79.09

Adresse principale : <https://www.saintpierre.re>

Adresse du profil d'acheteur : <https://marches-publics.info>

II - PROCEDURE : Appel d'offres ouvert.

III - OBJET DU MARCHÉ

Intitulé : Acquisition et livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : La consultation est composée de DIX-NEUF (19) LOTS faisant chacun l'objet d'un marché distinct. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande conclu SANS minimum et avec un maximum en valeur fixe sur la durée du marché comme suit :

Lot n° 1 « Ciments et produits associés » :

Montant maximum de 240 000 € HT

Lot n° 2 « Matériaux bois de construction » :

Montant maximum de 400 000 € HT

Lot n° 3 - Aciers de construction et autres produits ferreux :

Montant maximum de 640 000 € HT

Lot n° 4 - Peintures, vernis, produits associés et accessoires :

Montant maximum de 1 280 000 € HT

Lot n° 5 - Serrureries et produits quincaillerie spécialisés :

Montant maximum de 240 000 € HT

Lot n° 6 - Matériaux électriques :

Montant maximum de 1 400 000 € HT

Lot n° 7 - Matériaux de plomberie : appareillages sanitaires :

Montant maximum de 60 000 € HT

Lot n° 8 - Matériaux de plomberie : accessoires de plomberie :

Montant maximum de 400 000 € HT

Lot n° 9 - Matériaux d'arrosage pour espaces verts :

Tuyauterie PEHD et accessoires :

Montant maximum de 80 000 € HT

Lot n° 10 - Matériaux d'arrosage pour espaces verts :

Matériels de programmation et accessoires :

Montant maximum de 80 000 € HT

Lot n° 11 « Matériaux electroportatifs » :

Montant maximum de 240 000 € HT

Lot n° 12 - Consommables pour matériels electroportatifs :

Montant maximum de 140 000 € HT

Lot n° 13 - Fixations, visseries et boulonnneries :

Montant maximum de 80 000 € HT

Lot n° 14 - Quincailleries diverses :

Montant maximum de 480 000 € HT

Lot n° 15 - Echelles - escabeaux - diables :

Montant maximum de 40 000 € HT

Lot n° 16 - Produits préfabriqués en béton :

Montant maximum de 100 000 € HT

Lot n° 17 - Béton prêt à l'emploi :

Montant maximum de 80 000 € HT

Lot n° 18 - Contreplaqué et coffrages :

Montant maximum de 320 000 € HT

Lot n° 19 - Clôtures et Portails :

Montant maximum de 200 000 € HT

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, dans la limite de DEUX (02) entreprises maximum par lot (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

Durée des accords-cadres : La durée de chaque lot court à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2029.

Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'acheteur.

IV - DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 15H00 (heure de La Réunion)

V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Numeré de référence attribué au marché par la personne publique : F25STMAT17

Conditions d'obtention du DCE : Le dossier de consultation est obligatoirement téléchargeable dans son intégralité par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : <https://marches-publics.info>

Conditions de remise des offres : Les offres sont envoyées OBLIGATOIREMENT par voie électronique à l'adresse <https://marches-publics.info>. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre papier sera considérée comme irrégulière par la Ville de Saint-Pierre.

Les demandes de renseignement se feront exclusivement par écrit sur l'adresse internet <https://marches-publics.info>.

Les candidats qui souhaitent avoir accès à la totalité des renseignements publiés peuvent consulter l'avis publié le 12/08/2025 au JOUE sous la référence n°526552-2025 et au BOAMP sous la référence n°25-91179.

VI - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS

Le 12 août 2025.

L011519



AVIS D'INFORMATION D'UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Correspondant : M. le Président

Contact : Direction des Achats et des Marchés Publics 29 route de l'Entre-Deux 97410 SAINT-PIERRE - Ile de La REUNION

Tél. : 02-62-49-96-00, Télécopieur : 02-62-33-06-36, courriel : damp@civis.re

Adresse internet : <http://www.civis.re>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://civis.e-marchespublics.com>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Objet du marché : Conception, réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la CIVIS

Type de Procédure : Formalisée (A00)

N° de la Procédure : 20250030

Les entreprises souhaitant soumissionner au présent marché sont priées de consulter l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié dans son intégralité :

- sur le profil acheteur : <http://civis.e-marchespublics.com>

- au BOAMP renvoyant au JOUE, référence n° 25-91359

Le Dossier de Consultation aux Entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://civis.e-marchespublics.com>

Renseignements complémentaires : point de contact susmentionné

Date limite de réception des offres : 12/09/2025 à 12h00 UTC+4 (Heure de la Réunion)

Date d'envoi du présent avis : 12/08/2025

Fait à SAINT-PIERRE le 12/08/2025

Signature : _____

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

Le présent avis est émis par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)

**A6**

Saint-Joseph : Avis de presse

Ecrit par [Zinfos974 Annonces](#) – le jeudi 28 août 2025 à 06H00

Par arrêté municipal n°102/2025 en date du 11/08/2025, le Maire de la Commune de Saint-Joseph a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.

La présente enquête publique se déroulera sur une durée de trente (30) jours du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 16h00 locales inclus.

Le projet d'extension prévoit l'aménagement de la parcelle sur sa totalité, jouxtant le cimetière actuel, afin de répondre à la saturation à court terme des capacités d'inhumation pour une capacité globale d'environ 300 places. L'aménagement prévu comprend 2 phases :

La première phase (urgente) consiste à la création de :

- 96 concessions en pleine terre (profondeur 2,2 à 2,5 m),
- 15 cases de columbarium,
- le déplacement de la voirie piétonne et roulante, réseaux d'eau et d'eaux pluviales,
- Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

La deuxième phase qui est envisagée sur un temps plus long consistera à créer des zones d'inhumation supplémentaires entre la nouvelle voirie et le terrain de football sur la même parcelle pour la création d'environ 200 places.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph est l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique et est la personne responsable du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph - Pôle technique - 15 rue Jean Cocteau – 97480 SAINT-JOSEPH.

Le président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné monsieur Philippe GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

- Hôtel de ville de Saint-Joseph - 277, rue Raphaël Babet - BP 1 - 97 480 Saint-Joseph

Tél : 02 62 35 80 00 Fax : 02 62 35 80 07

Jours et Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l>, à compter de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, un poste informatique sera mis à disposition pour consultation.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations et propositions orales et/ou écrites du public selon les jours et heures suivants à :

Mairie de Saint-Joseph – Hôtel de Ville _ 0262 35 80 00

277 rue Raphaël Babet - BP 1 – 97 480 SAINT-JOSEPH

Jeudi 28 août 2025	de 09h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	de 09 h à 12h
Vendredi 26 septembre 2025	de 13h à 16h

Mairie Annexe de Vincendo – 0262 37 20 12

105 rue Marcel Pagnol – 97 480 SAINT-JOSEPH

Vendredi 5 septembre 2025	de 13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025	de 09h à 12h

Le public pourra également formuler ses observations et propositions en les consignant :

1^o- soit sur le registre d'enquête : un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

2^o- soit en les adressant par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête

3^o- soit par courrier électronique à l'adresse : enq.cimetieredevincendo@saintjoseph.re

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph – Pôle technique – 15 rue Jean Cocteau – aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) et sur le site internet suivant : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-l> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion et à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 11 août 2025

Patrick LEBRETON

Maire de Saint-Joseph

ANNONCES CLASSÉES

Le Quotidien - Jeudi 28 août 2025 25

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES

***CIVIS**
Mise à disposition et la gestion d'un logiciel métier dédié au service public de gestion des déchets et la fourniture de contrôles d'accès en déchèteries et de terminaux portatifs. (L011571)



AVIS D'INFORMATION DE DECLARATION SANS SUITE

Nom et adresse officiels de l'entité adjudicatrice : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.)
Correspondant : M. le Président
Point de Contact : Direction Achats Marchés Publics
Adresse : 29 route de l'Entre-Deux - Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE LA REUNION
Tél. : 02-62-49-96-00, Télécopieur : 02-62-33-06-36, courriel : dcp@civis.re
Adresse internet : <http://www.civis.re>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.civis.e-marchespublics.com>
L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres entités adjudicatrices Principale(s) Activité(s) de l'entité adjudicatrice : Environnement
N° / Objet du marché : 25SGD03 - Mise à disposition et la gestion d'un logiciel métier dédié au service public de gestion des déchets et la fourniture de contrôles d'accès en déchèteries et de terminaux portatifs.
Type de Procédure : Procédure formalisée - Appel d'Offres Ouvert
Les entreprises souhaitant candidater au présent marché sont priées de consulter l'avis d'information de déclaration sans suite dans son intégralité :
- au B.O.A.M.P. renvoyant au JOUE : ref : n° 25-93923 (date d'envoi le 22/08/25)
- sur le profil acheteur : <https://www.civis.e-marchespublics.com> (date de mise en ligne le 22/08/25)
Renseignements complémentaires : point de contact susmentionné Date d'envoi du présent avis d'information : 26/08/25

L011571

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

PROCÉDURES ADAPTÉES

***MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ**
Rectificatif : Marché de travaux VRD secteur chemin du centre, Lagourgue et Champ Borne suite passage du cyclone Garance - FEDER RESTORE (L011927)
***TCO**
Prestations de traiteur pour les événements du Territoire de l'Ouest (L011928)



AVIS RECTIFICATIF

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 974 LA RÉUNION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE SAINT-ANDRÉ
Objet du marché : Rectificatif : Marché de travaux VRD secteur chemin du centre, Lagourgue et Champ Borne suite passage du cyclone Garance - FEDER RESTORE
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : AO Ouvert
Catégorie : Travaux
Support(s) de parution : <https://saint-andre.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts :
Offre : Au lieu du 09/09/2025 à 12 h 00 LIRE 16/09/2025 à 12 h 00

L011927



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCEDURE ADAPTEE MARCHE DE SERVICES

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49 - 97822 LE PORT CEDEX - REUNION
Tél. : 0262 32 12 12 - Fax : 0262 32 22 22 - Courriel : courrier@tco.re

Objet du marché : Prestations de traiteur pour les événements du Territoire de l'Ouest
Numéro du Marché : 25DMG342
Les entreprises souhaitant soumissionner au présent marché sont priées de consulter le dossier de consultation :
- Publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la Réf n° 25-95428
- Publié sur le site : <https://www.marches-securises.fr>
- Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>
Date d'envoi de l'avis à la publication au BOAMP/Encart au JAL : Le 27 août 2025
Date de publication de l'encart au JAL : Le 28 août 2025
Date limite de remise des offres fixée à : 22 septembre 2025 à 12H00 locales
le Président du TCO
Emmanuel SERAPHIN
L011928

Arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

Le tarif d'un caractère est de 0,208 euro hors taxe.
Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

La gérance
L011934

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

***ILEVA**
Prestations régulières de jardinage en continu/CTVD (L011929)



AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
DEMATIS / BOAMP / JOUE (13/01/25) / JAL (15/01/25)

POUVOIR ADJUDICATEUR

ILEVA - SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS SUD ET OUEST DE LA REUNION
17, chemin Joli Fond, Basse-Terre, BP 560, 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 71 28 18 - Fax : 0262 71 28 22 - Courriel : courrier@ileva.re
Adresse internet : <http://www.ileva.re>

Adresse du profil d'acheteur : <https://smtid-rso.e-marchespublics.com>

MARCHE N° F25004. AOO. PRESTATIONS REGULIERES DE GARDIENNAGE EN CONTINU DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXPLOITEE PAR ILEVA - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (CTVD) DE LA RIVIERE SAINT-ETIENNE (RSE) ET AUTRES SITES

INFORMATIONS

PROCEDURE : Appel d'offres ouvert

TITULAIRES - MONTANTS - NOTIFICATION

SAS LANGAZ SECURITE PRIVEE - Montant : Poste 1 (forfait mensuel de jardinage) : prix du BPUF / Poste 2 : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans mini et avec maxi de 100 000.00 € HT (pour toute la durée du marché).

Date de notification : le 04 juillet 2025

Avis détaillé consultable sur : DEMATIS n° ID 1105897 / BOAMP : 25-95162

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : MERCREDI 27 AOUT 2025

FONCIÈRE CAILLÉ

SAS au capital de 15 537 000 euros
Siège social :
12 avenue de la Victoire
97400 SAINT-DENIS
RCS SAINT-DENIS N° 440 178 051

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGM du 17/06/2025, il a été pris acte de la démission du Président de la Société.
Président partant : Monsieur François CAILLÉ, né le 25 mars 1952 à Saint-Denis (97400), demeurant 7 chemin des Brises - LA MONTAGNE (97417).
Nouveau Président : Monsieur Christophe CAILLÉ, né le 17 août 1983 à Le Port (97420), demeurant 56 allée des Paille-en-queue Cap Champagne - SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), pour une durée illimitée.
Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

Pour avis,
Le Président
L011917

HG AUTOMOBILES

SAS au capital de 5 850 000 €
Siège social :
31 rue Jules Verne - ZIC N° 2
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS N° 400 301 925

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGM du 20/06/2025, il a été pris acte de la démission du Président de la Société.
Président partant : Monsieur François CAILLÉ, né le 25 mars 1952 à Saint-Denis (97400), demeurant 7 chemin des Brises - La MONTAGNE (97417).
Nouveau Président : Monsieur Christophe CAILLÉ, né le 17 août 1983 à Le PORT (97420), demeurant 56 allée des Paille-en-queue Cap Champagne - SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), pour une durée illimitée.
Mention sera faite au RCS de MA-MOUDZOU.

SMCI-GROUPE CAILLE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 €
Siège social :
ZI de KAWENI
MAMOUDZOU (MAYOTTE)
RCS MAMOUDZOU N° 024 066 193

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGM du 17/06/2025, il a été pris acte de la démission du Président de la Société.
Président partant : Monsieur François CAILLE, né le 25 mars 1952 à SAINT-DENIS (97400), demeurant 7 chemin des Brises - LA MONTAGNE (97417).
Nouveau Président : Monsieur Christophe CAILLE, né le 17 août 1983 à Le PORT (97420), demeurant 56 allée des Paille-en-queue Cap Champagne - SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), pour une durée illimitée.
Mention sera faite au RCS de MA-MOUDZOU.

Pour avis,
Le Président
L011924

RÉPARATION AUTOMOBILE MAHORAISE (RAM)

SARL au capital de 20 000 €
Siège social : ZI de Kaweni
97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE)
RCS MAMOUDZOU N° 024 085 169

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGM du 17/06/2025, il a été pris acte de la démission du Président de la Société.
Président partant : Monsieur François CAILLE, né le 25 mars 1952 à SAINT-DENIS (97400), demeurant 7 chemin des Brises - La MONTAGNE (97417).
Nouveau Président : Monsieur Christophe CAILLE, né le 17 août 1983 à Le PORT (97420), demeurant 56 allée des Paille-en-queue Cap Champagne - SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), pour une durée illimitée.
Mention sera faite au RCS de MA-MOUDZOU.

Pour avis,
Le Président
L011925

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP, il a été constitué la société suivante :

Forme : SC

Dénomination : HARMONIE

Capital : 30 000 €

Objet : La fourniture de moyens (personnel, matériel) à ses membres, destinés à faciliter l'exercice de leur profession.

Siège : 89 rue du Père Michel 97419 La POSSESSION.

Gérance : BERNARD ép. BERNARD

PAVET Vanessa 89 rue du Père Michel

97419 La POSSESSION.

Les cessions de parts sont libres entre les associés, leurs ascendants ou descendants.

Durée : 99 ans.

Immatriculation en cours : RCS de ST-DENIS

L011913

SAFRAN CONSEILS

ARLES PL
SARL au capital de 18 005 € porté à 338 005 €
Siège : 50 chemin Etat Major
La MONTAGNE
97417 ST-DENIS
817 498 322
RCS ST-DENIS de La REUNION

Aux termes d'une AGE en date du 22

aout 2025, il résulte que :

- Mme Nathalie NOGAROTTO a démissionné de ses fonctions de gérante. M. Philippe LABRO, demeurant 50 chemin de l'Etat Major, La MONTAGNE 97417 SAINT-DENIS a été nommé en remplacement.

- Le capital social a été augmenté de 320 000 € par voie d'apport en numéraire porté à 338 005 €, créant 320 000 parts nouvelles portant le nombre de parts sociales total à 338 005.

- Les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ont été modifiés en conséquence.

L011914

SCI CHIRAZ
SCI au capital de 350 000 euros
Siège social : 19 chemin des Brises
97417 La MONTAGNE
97417 SAINT-DENIS
824 651 236
RCS SAINT-DENIS de La REUNION

Aux termes d'une AGE en date du 22

aout 2025, il résulte que :

- Mme Nathalie NOGAROTTO a démissionné de ses fonctions de gérante. M. Philippe LABRO, demeurant 50 chemin de l'Etat Major, La MONTAGNE 97417 SAINT-DENIS a été nommé en remplacement.

Le reste de l'annonce demeure inchangé.

L011946

Votre Expert Immo
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
4 impasse Morin Dambreville
97419 La POSSESSION
801 128 158 RCS SAINT-DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 aout , à 15 heures, Monsieur Christophe

Alain François DEVLAGNYCK, demeurant 4 impasse Morin Dambreville

97419 La POSSESSION, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société Votre Expert Immo, associé unique et cogérant de ladite Société, ont pris les décisions suivantes :

- Démission des gérants actuels

- Nomination du nouveau gérant

- Modification de l'objet social

ANNONCES CLASSÉES



Tél. : 02 62 818 817

Avis est donné de la constitution de la société SAS HOLDING A2C, au capital de 1 000 €.
Siège : 194 chemin Grand Fond 97470 ST-BENOIT.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation aux RCS de SAINT-DENIS de la Réunion.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de

prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actions sont librement cessibles entre associés uniquement.

Présidente : Madame Dieucy, Marie,

Armande PERIANAYAGOM, demeurant 194 chemin Grand Fond 97470

ST-BENOIT.

L011947

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a modifié le plan de Redressement Judiciaire arrêté le 04/07/2023 à l'égard de :

SARL CHEZ MUMU
301 rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE - ILE

Activité : Loto-Pmu, jeux de hasard, vente de tabac, journaux, librairie, papeterie, cartes téléphoniques, confiseries, restauration rapide, vente de boissons sur place ou à emporter Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° B 835 095 803 (2018B00222)
Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la REUNION sous le N° B835095803 (2018B00222)

Commissaire à l'exécution du Plan : SELARL Eline de LAISSARDIERE 18 rue Saint-Bernard 97400 SAINT-DENIS

Le Greffier du Tribunal, L011911

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a converti la procédure de Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire simplifiée de :

SARL BATIRENOV VLS
47 bis chemin Paul Lefèvre
97480 SAINT-JOSEPH
Activité : Tout travaux, construction, embellissement et rénovation, tout corps d'état.

Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° B 929 261 469 (2024B00540)

Liquidateur : SELAS EGIDE prise en la personne de Me Alix BRENAC Résidence Vétvry 23 rue Tourette 97400 SAINT-DENIS

Le Greffier du Tribunal, L011935

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a converti la procédure de Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire de :

Monsieur Rudy, Jean VOLAY
Entreprise individuelle à l'enseigne WELCOME SERVICES

98 rue Lambert
97450 SAINT-LOUIS
Etablissement(s)

- RCS SAINT-PIERRE de la Réunion (principal)

Activité : Achat et vente d'accessoires pour smartphone, tablette, ordinateur, et console de jeux, vente de matériel multimédia, de consommable d'informatique

Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° A 511 896 235 (2021A00976)

Liquidateur : SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Me Franklin BACH 49 Rue Sainte-Marie CS 11012 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

Le Greffier du tribunal L011938

DINDAR AUTOS
SAS au capital de 6 300 000 €
Siège social :
23 avenue Stanislas Gimart
ZAC Patates à Durand
97490 SAINTE-CLOTILDE
RCS SAINT-DENIS N° 310 879 382

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de l'AGM du 17/06/2025, il a été pris acte de la démission du Président de la Société.

Président partant : Monsieur François CAILLE, né le 25 mars 1952 à SAINT-DENIS (97400), demeurant 7 Chemin des Brises - LA MONTAGNE (97417).

Nouveau Président : Monsieur Christophe CAILLE, né le 17 août 1983 à Le PORT (97420), demeurant 56 Allée des Paille-en-queue Cap Champagne - SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), pour une durée illimitée.

Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

Pour avis,
Le Président
L011916

CLOTURE DE LIQUIDATION

LES 3P@

Société à responsabilité limitée en liquidation

Au capital de 30 000 euros

Siège social :

11E rue des Capucins

97410 SAINT-PIERRE

Immatriculation R.C.S 948 010 806

SAINT-PIERRE de La Réunion

Suivant la délibération de l'AGO du 21 août 2025, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de SAINT-PIERRE.

Pour avis,
Le Liquidateur Mr Meunier Julien
L011888

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a converti la procédure de Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire de :

Monsieur Giovanni, Jonathan LAT-CHIMY

2 ch. ancien hôpital

97410 SAINT-PIERRE FRANCE

SIREN : 843 397 068 (Non inscrit au RCS SAINT-PIERRE de la Réunion)

Liquidateur : SELARL HIROU prise en la personne de Me Laurent HIROU CS 161053 8 rue Labourdonnais 97404 SAINT-DENIS Cedex.

Le Greffier du Tribunal
L011937

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Monsieur Lucas MEYER

164 route des Canots

97427 L'ETANG-SALE

Activité : Réparation installation de matériels informatiques, vente de matériels informatiques, création de site internet, marketing

Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° A 889 932 794 (2020A00622)

Mandataire judiciaire : SELAS EGIDE prise en la personne de Me Alix BRENAK Résidence Vetyver 23 rue Tourette 97400 SAINT-DENIS

Les créanciers doivent déclarer leurs créances auprès du mandataire judiciaire désigné dans les deux mois de l'insertion au BODACC, à peine de forclusion.

Le Greffier du Tribunal
L011940

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a rendu un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire simplifiée sur résolution du plan et sur requête du 09-04-2024, à l'égard de :

SARL SUD LOCATION, DEMOLITION

119 ancienne RN3, local 10

97432 RAVINE DES CABRIS

Activité : Terrassement, démolition, VRD, location de matériels.

Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° B 851 385 864 (2019B00798)

Liquidateur judiciaire : SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Me Franklin BACH 49 rue Sainte-Marie CS 11012 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

Le Greffier du Tribunal
L011937

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Le 19/08/2025, le Tribunal Mixte de Commerce de SAINT-PIERRE de la Réunion a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Monsieur Lucas MEYER

164 route des Canots

97427 L'ETANG-SALE

Activité : Réparation installation de matériels informatiques, vente de matériels informatiques, création de site internet, marketing

Immatriculé(e) au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion N° A 889 932 794 (2020A00622)

Mandataire judiciaire : SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Me Alix BRENAK Résidence Vetyver 23 rue Tourette 97400 SAINT-DENIS

Les créanciers doivent déclarer leurs créances auprès du mandataire judiciaire désigné dans les deux mois de l'insertion au BODACC, à peine de forclusion.

Le Greffier du Tribunal
L011940



Danielle CUVELIER & MARC TAI-LEUNG

Commissaires de Justice Associés

Rue des Dahlias 97470 ST-BENOIT

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LJ / SAS KAROUN PEINTURE (SELAS EGIDE Maître Alix BRENA)

Le samedi 30/08/2025 à partir de 09H30 et/ou jours suivants si nécessaire
SALLE DES VENTES 09 rue des dahlias 97470 SAINT-BENOIT :

mobilier - matériel - informatique - véhicules - échafaudages

Détails sur site de l'étude et Facebook - Visite à 09H05 - VENTE EN L'ETAT - sans garantie et sans ct :

Frais 17.69 % TTC. Paiement espèces 1.000 € maxi, chèque, virement, carte bancaire.

ENLEVEMENT IMMÉDIAT

Suivant les dispositions légales, le délai de prescription des actions en responsabilité civile est de 5 ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

L011953

N°RG : 23/00053

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot unique : parcelle de terrain nu de 1382 m² cadastrée sous les références Section AK numéro 1897 2, sis 14 rue des arbustes, 97412 BRAS-PANON.

MISE À PRIX : 150.000,00 € conformément au cahier des conditions de vente et outre les clauses et conditions dudit cahier.

VISITES : Le 15/09/2025 de 10H00 à 12H00. Toute visite devra impérativement être confirmée à l'adresse : contact@lexreunion.com

JOUR, HEURE ET LIEU DE LA VENTE : Le jeudi 09 octobre 2025 à 08h30 au Tribunal Judiciaire de SAINT-DENIS, 5 avenue André Malraux, Champ Fleuri, 97490 SAINT-CLOTILDE (Salle VIRACAUDIN).

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS (97400).

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant sur RDV : SELARL PRAGMA, agissant par Me Céline MAZAUDIER - PICHON DE BURY, Avocat au barreau de SAINT-DENIS (97400), 71 rue Maréchal Leclerc, centre Avelly, 97400 SAINT-DENIS, 02 62 53 17 14 ; avocats@pragma-avocats.fr

L011952

À VOTRE SERVICE
JOUR APRÈS
JOUR

VENTES AUX ENCHÈRES



SCP Sandra CHAPELET et Chloé TANAPIN



277 Rue Raphaël Babet,
97480 SAINT-JOSEPH
Tél. : 0262 35 80 97
fax :

PV N° 85/2025

Lieu : Rue Marcel Pagnol - 97480 Saint-Joseph (France)

Affaire : Procès-Verbal d'affichage

Objet : Arrêté N°102/2025 en date du 11/08/2025 et l'avis d'enquête publique s'y rapportant

Natinf :

/



A8

Saint-Joseph le 14/08/2025

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt cinq, le douze août à quinze heures et quarante minutes,

--- Je soussigné(e), BARET YANNICK Brigadier Chef Principal, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Saint-Joseph ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce jour, à 15h40, nous constatons que l'avis d'enquête publique concernant l'extension du cimetière de Vincendo à Saint-Joseph ainsi l'arrêté municipal N°102/2025 en date du 11/08/2025, portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Vincendo situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph sont affichés en mairie annexe de Vincendo et aux entrées dudit cimetière.

BARET YANNICK, Brigadier Chef Principal à la ville de Saint-Joseph

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Archives PM
1	Monsieur le Maire

BARET YANNICK, Brigadier Chef Principal,
Date de clôture : Le 14/08/2025

Vu pour être transmis
(Cachet à la finature)





Réunion (974)

Police Municipale de Saint-Joseph

Saint-Joseph, le 14/08/2025



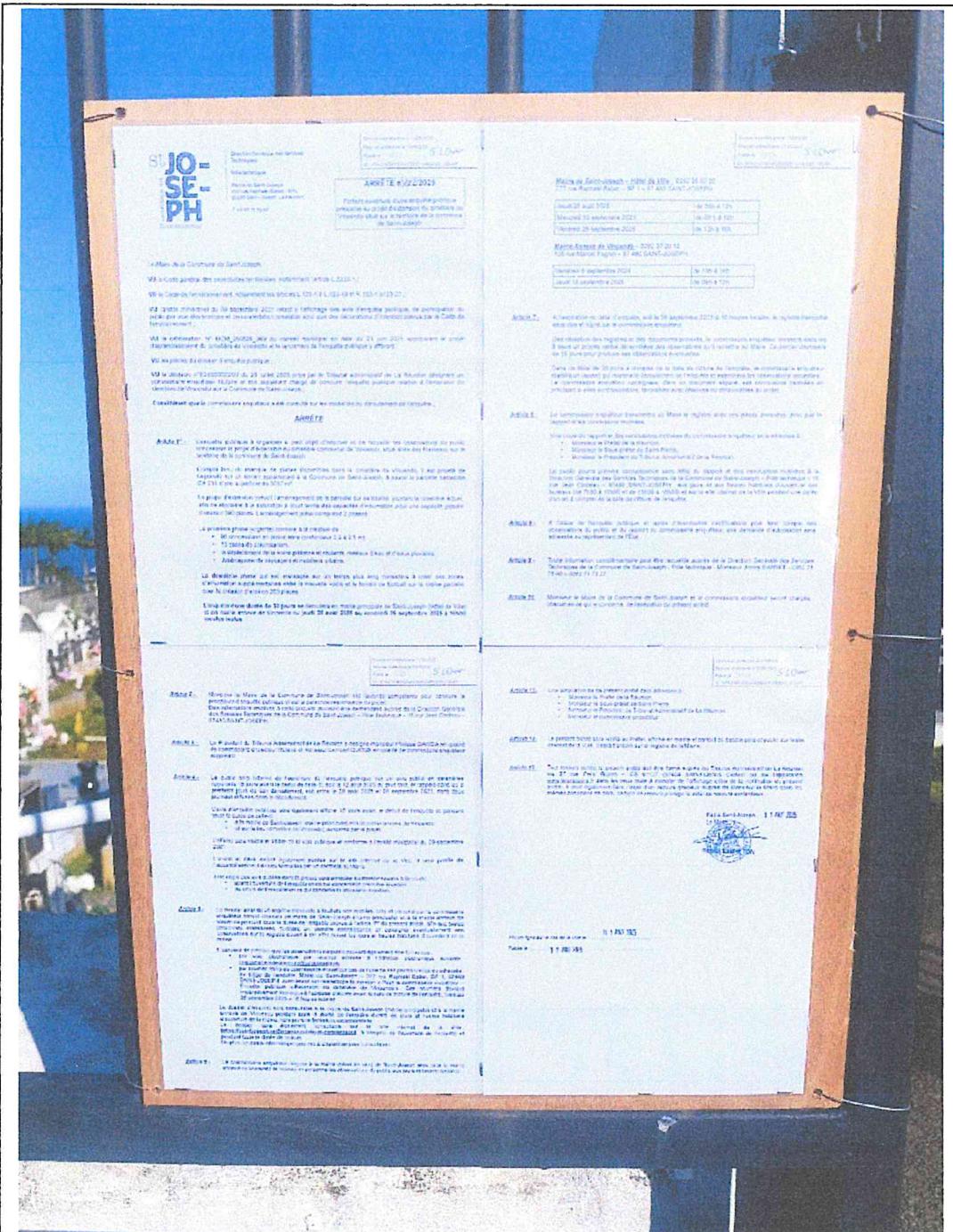
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : PV 85/2025

Nombre de photo(s) : 3

Adresse des faits : Rue Marcel Pagnol
97480 SAINT-JOSEPH

Police Municipale de Saint-Joseph
277 Rue Raphaël Babet,
97480 SAINT-JOSEPH 97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 35 80 97
Fax :



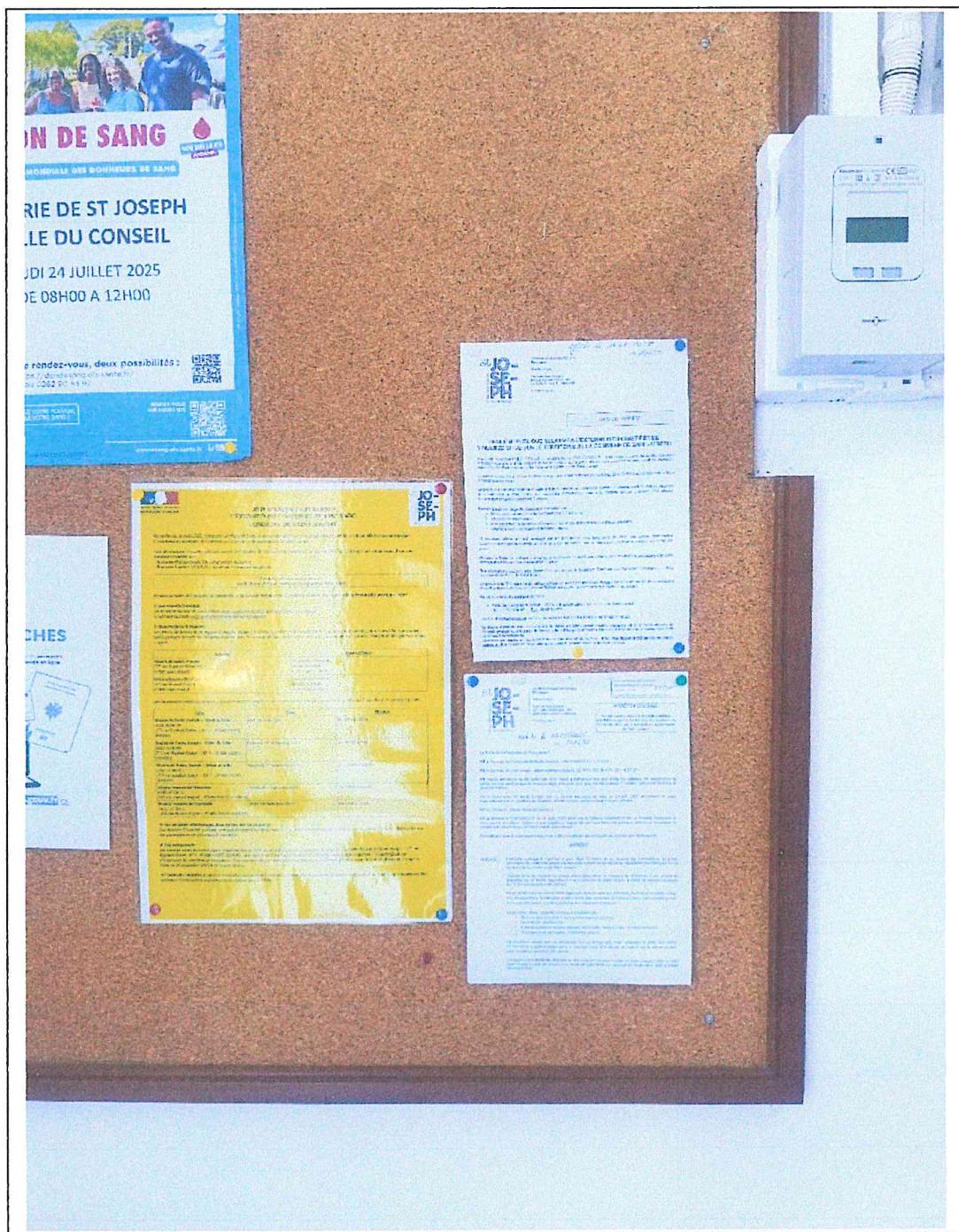
Fichier : 1.jpg

Remonté le : 14/08/2025 08:55



Fichier : 2.jpg

Remonté le : 14/08/2025 08:56



Fichier : 3.jpg

Remonté le : 14/08/2025 08:56



Service ACCUEIL

Mairie de Saint-Joseph
277 rue Raphaël-Babet - BP1
97480 Saint-Joseph, La Réunion

T: 02 62 35 80 00
courrier@saintjoseph.re

A9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph soussigné, certifie que :

- l'arrêté n°102/2025 du 11 août 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière de Vincendo
- l'avis d'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Vincendo situé sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph

ont été affichés le 11 août 2025 sur les lieux suivants :

- Hôtel de Ville _ Mairie principale
- Mairie annexe de Vincendo.

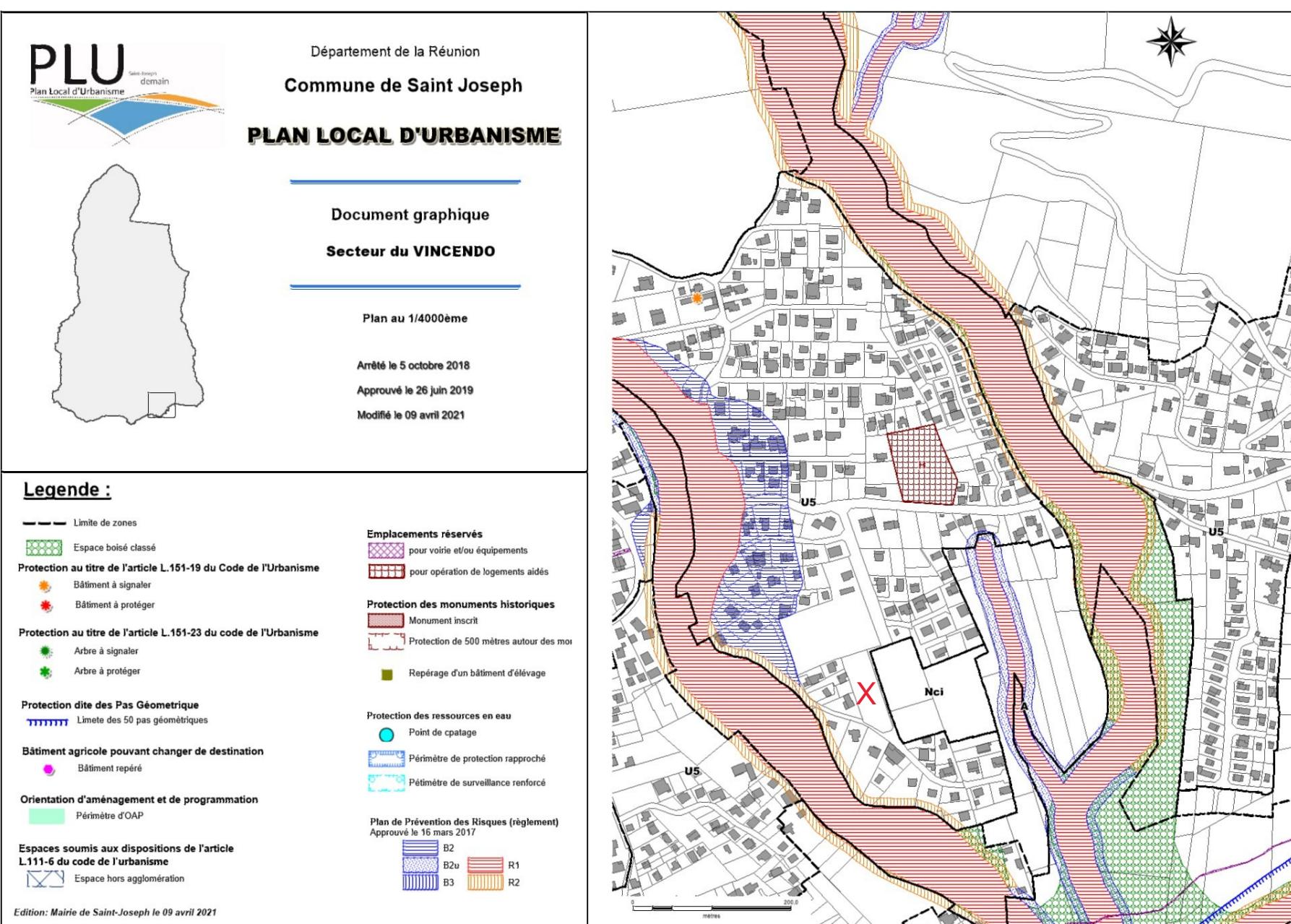
Dont certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Joseph, le 26 Aout 2025

Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY



X = parcelle CX 211

A10

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE « EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCENDO »

L'enquête publique ayant pour objet « **Projet d'extension du cimetière de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph** », ouverte le 28 août 2025, ayant été clôturée le 26 septembre 2025, rendez-vous a été pris auprès du maître d'ouvrage aux fins de réception du présent. Il lui a été demandé d'en prendre connaissance et d'y répondre dans un délai de **quinze jours** à compter de sa remise.

5 permanences se sont tenues comme prévu dans l'arrêté municipal, sauf celle du jeudi 18 septembre 2025 à Vincendo annulée en raison d'un mouvement social et reportée au lendemain.

Le personnel chargé de l'accueil était informé de l'existence de l'enquête et pouvait utilement renseigner le public sur les jours et heures des permanences, ainsi que sur les conditions d'accès au dossier et registre(s) d'enquête restés à disposition pendant toute la période indiquée supra,

Il était également possible de transmettre des observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ou bien de les formuler sur une adresse mail spécifique créée et mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 123-13 alinéa 1 du code de l'environnement.

Toutes les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 11 août 2025 relatives à l'affichage et la publicité de l'avis d'enquête publique ont été respectées. En outre, la mairie de Saint-Joseph a mis le projet d'extension du cimetière de Vincendo sur la page d'accueil du site web de la commune, complétant l'information du public en permettant un accès au dossier ainsi qu'en indiquant les modalités de participation à l'enquête.

Observations:

Observations faites par courrier : Il n'y en a aucune.

Observations faites par voie électronique : 1

Observations faites sur les registres d'enquête : Pendant la durée de l'enquête, aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée par le public.

NB ::

- L'observation faite par voie électronique est numérotée « M » 1
- Les mots en italique reprennent les formulations extraites du dossier d'enquête ou du (des) document(s) cité(s).

- Anonymisation des données : Conformément aux recommandations de la CNCE (L'enquête publique n° 96 – mai 2022) relatives au RGPD, et aux avis de la CADA

A 11
d R.6

(Conseil 20194856 – 14 mai 2020) qui a estimé que ***les noms et, le cas échéant, les coordonnées des différents contributeurs des registres d'enquête publique ne sont pas des données à caractère personnel nécessaires à l'information du public*** et qu'il en est de même en ce qui concerne les contributions écrites ou adressées par courrier électronique par les contributeurs aux commissaire-enquêteur, ***les données personnelles relevant de la vie privée (adresse postale ou électronique etc.) qu'elles contiennent doivent être occultées avant leur mise en ligne.***

Le PV des observations faisant partie des annexes du rapport d'enquête, l'ensemble étant aussi transmis par voie électronique en complément de la version papier et destiné à être mis en ligne, seuls le(s) prénom(s) et initiale du nom figurent dans la case « identité ».

Les observations transmises au maître d'ouvrage sont par contre complètes ce qui lui permet, outre le traitement habituel, de contacter le(s) déclarant(s) s'il le juge opportun.

Observations faites:

	Mairie principale	Mairie annexe de Vincendo	Mails	Courriers	TOTAL
Nombre d'observations Favorables (F)	0	0	1	0	1
Défavorables (D)			1		1
Neutres, hors sujet et non classés en F ou D					

REGISTRE MAIRIE PRINCIPALE

Aucune observation.

REGISTRE MAIRIE ANNEXE DE VINCENDO

Aucune observation.

MAILS

n° M1	date : 4/9/2025	Identité : M. Emmanuel A
	Observation :	Favorable: projet nécessaire face à l'augmentation de la population, taille actuelle du cimetière trop restreinte pour répondre aux besoins de la commune.

P.S R. G.

Classement thématique des observations :

Pour la seule observation faite durant l'enquête publique: Nécessité d'augmenter la superficie du cimetière de Vincendo en raison de l'accroissement démographique au niveau communal.

Propositions et contre-propositions:

Pendant la durée de l'enquête, aucune proposition ou contre-proposition n'a été consignée sur les registres d'enquête ni adressée par correspondance ou voie électronique au commissaire-enquêteur.

Autres observation(s) ou/et question(s) posée(s) par le CE:

- **Point n° 1/Personnes à mobilité réduite (PMR):** Les sanitaires actuels sont en moyen état et n'ont pas d'accessibilité PMR. Il n'y a pas de places PMR à proximité (page 12/38 de l'étude de faisabilité).

La proposition d'aménagement version 1 – A Descriptifs des aménagements – partie externe (page 16/38 de l'étude de faisabilité) prévoit la création d'un parvis, d'une place PMR et la réhabilitation du sanitaire pour le rendre PMR. Cette possibilité ne figure pas dans la proposition d'aménagement version 2 réduite (page 30/38). Sur le plan d'aménagement du projet initial (annexes format A3), la place PMR/parvis et les sanitaires PMR sont représentés.

Dans le document « Etudes de programmation – Extension du cimetière de Vincendo à Saint-Joseph », le prévisionnel total est de 1 462 332.62 €. Le point 1101 « Rénovation du sanitaire en PMR sans remplacement de la fosse existante » représente un budget de 35.000 €. La somme consacrée à la rénovation du sanitaire par rapport au projet global qui sera réalisé un jour correspond à seulement 2.40% du montant TTC.

La version réduite des études de programmation fait état d'un prévisionnel de 546 758.63 € TTC, qui semble cadrer avec la première phase mentionnée dans l'arrêté municipal.

Question n°1 : Le MO peut-il préciser si la réalisation des travaux mentionnés dans la partie « V – Rappel des besoins exprimés en phase 1 », à savoir « Réhabilitation des toilettes/ local technique actuel pour création de toilettes PMR (clôturer la zone pour l'intégrer au cimetière, avec création d'une place PMR et parvis si possible) » peut être envisagée en totalité ou partiellement afin que les personnes handicapées puissent en bénéficier dès l'exécution de la première tranche de travaux?

- **Point n° 2/Modification du PLU:** Il est indiqué page 5/38 de l'étude de faisabilité que le site d'extension est actuellement situé en zone U5 du PLU: « Cette zone couvre la plus grande partie du tissu urbain des mi-pentes et des hauts de Saint-Joseph (Jean-Petit, Parc à moutons, Carosse, Bézaves, Lianes) ». Principales formes urbaines attendues: Front bâti en retrait de la voie - Aspect : R+1 Emprise au sol des constructions limitée à 50%.

La zone Nci correspond aux cimetières du centre-ville, des Lianes et de Vincendo.

Question n° 2: Le MO peut-il m'indiquer si la procédure de modification du PLU pour inclure la parcelle CX 211 dans la zone Nci est en cours ou programmée?

- **Point n° 3/Suivi piézométrique:** GEOTEC conseille de réaliser un suivi piézométrique

mensuel ou après chaque épisode pluvieux important jusqu'au début des travaux (page 17/20 de l'étude hydrogéologique). Dans le paragraphe « 3.1.4 Données hydrogéologiques au droit du projet », dernier alinéa, il est précisé que les relevés faits ont un caractère ponctuel et instantané et qu'ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau de l'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse.

Question n°3: Au vu des préconisations de GEOTEC concernant le suivi piézométrique, le MO peut-il dire s'il approuve cette nécessité et, si tel est le cas, qui en sera chargé?

• **Point n° 4/Capacité de la nouvelle zone:** L'article 1^o de l'arrêté présente la première phase qui consiste en la création de 96 concessions et 15 cases de columbarium, ce qui correspond au descriptif des aménagements de la version 2 réduite. Il est dit que la seconde phase consistera à réaliser des zones d'inhumation supplémentaires pour la création d'environ 200 places.

Question n°4: Le descriptif version 1 prévoit la création totale de 168 concessions doubles. La différence entre la version 2 réduite et la version 1 est de 72 concessions (144 places). Aux fins de précision pour le rapport, le MO peut-il confirmer que le chiffre de 336 places (168 X2) reste intangible ou bien une marge est-elle envisageable?

Fait à Saint-Pierre, le 28 septembre 2025

Le commissaire-enquêteur



Philippe GARCIA

Remis au responsable du projet le : 29 septembre 2025

PAYET Julie



Autres observation(s) ou/et question(s) posée(s) par le CE:

- **Point n° 1/Personnes à mobilité réduite (PMR):** Les sanitaires actuels sont en moyen état et n'ont pas d'accessibilité PMR. Il n'y a pas de places PMR à proximité (page 12/38 de l'étude de faisabilité).

La proposition d'aménagement version 1 – A Descriptifs des aménagements – partie externe (page 16/38 de l'étude de faisabilité) prévoit *la création d'un parvis, d'une place PMR et la réhabilitation du sanitaire pour le rendre PMR*. Cette possibilité ne figure pas dans la proposition d'aménagement version 2 réduite (page 30/38). Sur le plan d'aménagement du projet initial (annexes format A3), la place PMR/parvis et les sanitaires PMR sont représentés.

Dans le document « Etudes de programmation – Extension du cimetière de Vincendo à Saint-Joseph », le prévisionnel total est de 1 462 332.62 €. Le point 1101 « Rénovation du sanitaire en PMR sans remplacement de la fosse existante » représente un budget de 35.000 €. La somme consacrée à la rénovation du sanitaire par rapport au projet global qui sera réalisé un jour correspond à seulement 2.40% du montant TTC.

La version réduite des études de programmation fait état d'un prévisionnel de 546 758.63 € TTC, qui semble cadrer avec la première phase mentionnée dans l'arrêté municipal.

Question n°1 : Le MO peut-il préciser si la réalisation des travaux mentionnés dans la partie « V – Rappel des besoins exprimés en phase 1 », à savoir « Réhabilitation des toilettes/ local technique actuel pour création de toilettes PMR (clôturer la zone pour l'intégrer au cimetière, avec création d'une place PMR et parvis si possible) » peut être envisagée en totalité ou partiellement afin que les personnes handicapées puissent en bénéficier dès l'exécution de la première tranche de travaux?

Réponse : Dans le scénario retenu (V2), l'accent a été mis sur une réponse rapide aux besoins en concession sur la Commune de Saint-Joseph. La réhabilitation des sanitaires étant principalement incluse dans un projet plus conséquent, ce poste de dépense a été sorti afin de permettre une réalisation rapide de cette zone d'extension, se concentrant uniquement sur des travaux de terrassement et non sur des travaux de structures. Tel que le programme de travaux « urgents » a été défini et que le marché de maîtrise d'œuvre a été élaboré, il n'est pas possible d'intégrer cette réhabilitation dans le programme actuel. La réhabilitation des sanitaires avec accès PMR sera programmée lors de la 2nd phase d'extension du cimetière et réalisée dans le cadre d'un marché de travaux ou avec la régie municipale.

- **Point n° 2/Modification du PLU:** Il est indiqué page 5/38 de l'étude de faisabilité que le site d'extension est actuellement situé en zone U5 du PLU: « *Cette zone couvre la plus grande partie du tissu urbain des mi-pentes et des hauts de Saint-Joseph (Jean-Petit, Parc à moutons, Carosse, Bézaves, Lianes)* ». Principales formes urbaines attendues: *Front bâti en retrait de la voie - Aspect : R+1 Emprise au sol des constructions limitée à 50%*.

La zone Nci correspond aux cimetières du centre-ville, des Lianes et de Vincendo.

Question n° 2: Le MO peut-il m'indiquer si la procédure de modification du PLU pour inclure la parcelle CX 211 dans la zone Nci est en cours ou programmée?

Réponse : Le foncier ciblé n'est pas inscrit comme foncier réservé pour l'extension du cimetière. A ce jour, aucun projet de modification de zonage n'est prévu.

• **Point n° 3/Suivi piézométrique:** GEOTEC conseille de réaliser *un suivi piézométrique mensuel ou après chaque épisode pluvieux important* jusqu'au début des travaux (page 17/20 de l'étude hydrogéologique). Dans le paragraphe « 3.1.4 Données hydrogéologiques au droit du projet », dernier alinéa, il est précisé que *les relevés faits ont un caractère ponctuel et instantané et qu'ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau de l'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse.*

Question n°3: Au vu des préconisations de GEOTEC concernant le suivi piézométrique, le MO peut-il dire s'il approuve cette nécessité et, si tel est le cas, qui en sera chargé?

Réponse : Le rapport GEOTEC indique également que le périmètre d'extension jouxte le cimetière existant où aucune problématiques vis-à-vis des nappes n'a été recensée (page 16 sur 20 du rapport).

En outre, le prestataire SEGC a également réalisé des missions dans le cadre de la précédente extension montrant qu'il n'y a pas besoin de suivi piézométrique particulier, considérant que la nappe se trouve éloignée du projet.

Toutefois, le rapport hydrogéologique et les recommandations sont transmis à l'ARS chargée de missionner un hydrologue agréé qui statuera sur la compatibilité du projet et la nécessité ou non de mettre en place ce suivi.

• **Point n° 4/Capacité de la nouvelle zone:** L'article 1° de l'arrêté présente la première phase qui consiste en la création de 96 concessions et 15 cases de columbarium, ce qui correspond au descriptif des aménagements de la version 2 réduite. Il est dit que la seconde phase consistera à réaliser des zones d'inhumation supplémentaires pour la création d'environ 200 places.

Question n°4: Le descriptif version 1 prévoit la création totale de 168 concessions doubles. La différence entre la version 2 réduite et la version 1 est de 72 concessions (144 places). Aux fins de précision pour le rapport, le MO peut-il confirmer que le chiffre de 336 places (168 X2) reste intangible ou bien une marge est-elle envisageable?



Réponse : Les aménagements du bas de la parcelle d'extension divergent entre la version 1 et la version 2. La version 2 visant à répondre à un besoin urgent en concession, les aménagements ont été revus afin d'y mettre le maximum de concessions possibles, soit 96 concessions doubles.

À terme, l'extension globale devrait pouvoir accueillir 200 concessions double pourront être créées, néanmoins une légère marge est possible dans la mesure où le projet à terme devra gérer les eaux pluviales sur une plus grande surface et que la création de places de parking, de bâtiment technique sont maintenus sur ce périmètre d'extension.